

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 20 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h, le maire, M. Émile Hudon, préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil désire faire l'ajout de certains points à l'ordre du jour.

309-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'ajout des points suivants à l'ordre du jour comme suit :

29- Affaires nouvelles

- A) Nouvelle correspondance
 - I. Barrage routier – Marmite fumante
 - II. Demande d'aide financière – Marmite fumante
 - III. Aide au financement Casse-Noisette – Prisme Culturel
- B) Acquisition du presbytère
- C) Acquisition des cimetières
- D) Offre de service SCT
- E) Offre de service EPA – Salle de bain édifice
- F) Achat de compteurs d'eau
- G) RIRL rang des Îles – Recommandation de paiement numéro 6 et numéro 7

12.3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 145-155, RUE POTVIN

CONSIDÉRANT QUE le bloc de six (6) logements du 145 à 155, rue Potvin, a une hauteur supérieure aux maisons situées tout juste à l'arrière, donnant sur la rue Tremblay et étaient implantées avant la construction du bloc;

CONSIDÉRANT QUE les balcons du 2^e étage implantés sur le bloc de six (6) logements sont situés à l'arrière de celui-ci, donnant directement dans la cour arrière de certains propriétaires de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la rue Potvin est également supérieure à celle de la rue Tremblay, ce qui empire la différence de hauteur entre le bloc et certaines maisons de la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE cette différence de hauteur entre le bloc et la cour arrière de certaines résidences de la rue Tremblay provoque à juste titre un sentiment de perte d'intimité pour certains propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le PAE proposé par S2 Immobilier ne prévoyait pas de mesures d'atténuation afin de prévenir ces enjeux de perte d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

310-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'autorisation de l'implantation d'une haie de cèdres d'une hauteur maximum de 6 mètres à l'arrière du lot 6 479 096, afin d'ajouter une certaine intimité pour les résidents localisés à l'arrière du bloc de six (6) logements au 145 - 155, rue Potvin. Cela ne respecte pas l'article 12.17.2 du règlement de zonage 2018-464 limitant la hauteur d'une clôture à 2 mètres en cour arrière.

19- PRIMEAU

19.1- MANDAT À MSH

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer des projets dans le cadre du PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE MSH Services Conseils peut nous offrir le suivi ainsi que le soutien dans le cadre de PRIMEAU;

311-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le statut de mandataire PRIMEAU à MSH Services Conseils et d'autoriser M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à inscrire ledit mandataire sur le site du MAMH.

19.2- PROJET CONDUITE D'AMENÉE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la mmunicipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la mmunicipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

312-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- la municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- la municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection de la conduite d’amenée d’eau potable.

19.3- PROJET RUE LAVOIE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

313-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l’unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage à assumer l’entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d’un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Lavoie.

19.4- PROJET AQUEDUC CHEMIN DU GOLF

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

314-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l’unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage à assumer l’entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d’un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet d’aqueduc du chemin du Golf.

29- AFFAIRES NOUVELLES

A) NOUVELLE CORRESPONDANCE

i) BARRAGE ROUTIER – MARMITE FUMANTE

Une demande est déposée pour faire un barrage routier le 7 décembre prochain entre 6 h et 10 h à la jonction de la rue De Quen et de la rue de la Plage et à la jonction de la rue De Quen et du rang des Îles, pour la collecte de la Guignolée des médias.

315-11-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la demande de barrage routier de la Marmite fumante pour la collecte de la Guignolée des médias le 7 décembre prochain, entre 6 h et 10 h aux jonctions de la rue De Quen et de la rue de la Plage et de la rue De Quen et du rang des Îles.

ii) DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – MARMITE FUMANTE

Une demande d’aide financière est déposée au conseil municipal.

316-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l’unanimité des conseillers de donner une aide financière de 300 \$ pour la Guignolée des médias 2023.

iii) AIDE AU FINANCEMENT DE CASSE-NOISETTE – PRISME CULTUREL

Une demande d’aide au financement est déposée au conseil municipal.

317-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean-Sébastien-Allard, et résolu à l’unanimité des conseillers de faire l’achat de quatre (4) billets à 150 \$ la paire, pour le spectacle de ballet de Casse-Noisette, qui aura lieu les 16 et 17 décembre prochains.

B) ACQUISITION DU PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE l'assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption-d'Hébertville souhaite se départir du presbytère de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon souhaite acquérir le presbytère de Saint-Gédéon en vue de le rendre disponible pour un futur projet de CPE ou pour y loger des organismes communautaires de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du presbytère par un évaluateur agréé que les coûts de remise aux normes sont évalués entre 150 000 \$ et 200 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a fait une offre d'achat au montant de 75 000 \$ et en assumera tous les frais;

ATTENDU QUE la prise en charge des deux cimetières par la municipalité est conditionnelle à la vente du presbytère à la municipalité;

ATTENDU QUE l'assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption-d'Hébertville a autorisé la vente du presbytère à la municipalité de Saint-Gédéon le 18 octobre 2023 résolution numéro 232010020;

ATTENDU QUE la communauté chrétienne de Saint-Antoine-de-Padoue a accepté à l'unanimité la vente du presbytère à la municipalité, le 19 novembre dernier;

318-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition du presbytère de Saint-Gédéon au montant de 75 000 \$ et d'en assumer tous les frais.

C) ACQUISITION DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Fabrique de Notre-Dame-de-l'Assomption-d'Hébertville souhaite confier la gestion des cimetières de Saint-Gédéon à la municipalité dans sa résolution numéro 202310018;

ATTENDU QUE la communauté chrétienne de Saint-Antoine-de-Padoue de la paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption-d'Hébertville a accepté de confier la gestion à la municipalité lors de l'assemblée spéciale tenue le 19 novembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité accepte d'en assurer la gestion et de les acquérir au montant de 1 \$, ainsi que du compte pour la gestion;

ATTENDU QUE l'acquisition des deux (2) cimetières est conditionnelle à la vente du presbytère à la municipalité pour un montant de 75 000 \$;

ATTENDU QUE les deux (2) cimetières situés sont constitués des trois (3) lots suivants :

- Lot 4 718 871 et lot 6 514 617 pour le grand cimetière situé au 89, rue De Quen à Saint-Gédéon
- Lot 6 573 763 pour le cimetière situé au 203, rue De Quen à Saint-Gédéon

319-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition des deux (2) cimetières de Saint-Gédéon, soit les lots 4 718 871, 6 514 617 et 6 573 763, ainsi que le compte de gestion.

D) OFFRE DE SERVICE – SCT

Comme la municipalité est tenue de faire surveiller les travaux de fondation, pour les quantités ainsi que la qualité, une offre de service du Groupe Conseil SCT est présentée en ce sens. Les tarifs horaires varient de 90 \$ à 172 \$ de l'heure, pour un mandat estimé à environ 5000 \$.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service générale de Groupe Conseil SCT, numéro AL23P11183, concernant la réfection de l'église.

320-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du Groupe Conseil SCT pour la surveillance des travaux de la fondation.

E) OFFRE DE SERVICE EPA – SALLE DE BAIN ÉDIFICE

Comme la municipalité est tenue de faire un réaménagement de la grande salle, incluant les salles de bain, à l'édifice municipal, le Groupe EPA Architecture offre le service pour l'évaluation des travaux et croquis préliminaires, pour un montant de 4500 \$ plus taxes.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de EPA Architecture pour le réaménagement des salles de bains au sous-sol de l'édifice.

321-11-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de EPA Architecture pour le réaménagement de la grande salle, incluant les salles de bain, à l'édifice municipal pour un montant de 4500 \$ plus taxes.

F) ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité souhaite consacrer un budget pour l'achat de compteurs d'eau pour l'année 2023;

322-11-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de compteurs d'eau pour un montant de 15 484,74 \$ plus taxes, pour l'année 2023.

G) RIRL RANG DES ÎLES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 ET NUMÉRO 7

ATTENDU QUE MSH Services Conseils recommande le paiement numéro 6 - Révision 1 au montant de 109 271.69 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Les Constructions de l'Est pour les travaux réalisés au 30 novembre 2022;

ATTENDU QU'une recommandation est faite pour le paiement de 14 869.98 \$, incluant les taxes, à Inter-Cité Construction pour les travaux de formation de l'accotement;

323-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement numéro 6 au montant de 109 271.69 \$, taxes incluses pour l'entreprise Les Constructions de l'Est, pour RIRL et le remplacement de la conduite d'aqueduc dans le rang des Îles, ainsi qu'un paiement à Inter-Cité Construction pour les travaux divers dans le rang des Îles au montant de 14 869.98 \$.

ATTENDU QUE MSH Services Conseils recommande le paiement numéro 7 -Révision 1 au montant de 178 041.68 \$, excluant les taxes, à l'entreprise

Les Constructions de l'Est duquel sont soustraits les frais de gestion et de surveillance de chantier excédentaire aux 16 semaines de délai contractuel ainsi que les frais de laboratoire pour le suivi qualitatif pour ces mêmes dates. Ces frais cumulent une somme de 41 466.40 \$ excluant les taxes applicables. Le paiement final s'élève donc à 136 575.28 \$ excluant les taxes.

324-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement numéro 7 au montant de 136 575.28 \$ excluant les taxes, à l'entreprise Les Constructions de l'Est pour le remplacement de la conduite d'aqueduc dans le rang des Îles.

MSH Services Conseils dépose, par le fait même, la réception définitive des travaux accompagnés de la liste des déficiences.

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 23, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière